



# Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations Introduction au RGAA 3.0

---

# Sommaire

Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations Introduction au RGAA 3.0.....	1
1. Introduction.....	3
1.1. Présentation générale.....	3
1.2. Responsabilité du document.....	4
1.3. Organisation du document.....	5
2. Les règles pour l'accessibilité des contenus web (WCAG 2.0) et leur traduction.....	5
Principe 1 : Perceptible.....	5
Principe 2 : Utilisable.....	5
Principe 3 : Compréhensible.....	6
Principe 4 : Robuste.....	6
3. Le référentiel technique.....	6
3.1. Généralités.....	6
3.2. Liste des critères.....	6
3.3. Glossaire.....	8
3.4. Cas particuliers.....	8
3.5. Notes techniques.....	8
3.6. Base de référence.....	8
3.7. Références.....	8
4. Gestion des versions.....	9

# 1. Introduction

---

## 1.1. Présentation générale

---

Bien qu'il soit difficile de chiffrer précisément le nombre de personnes en situation de handicap, une enquête de l'INSEE<sup>1</sup> estime qu'elles représenteraient **entre 10 et 20 % de la population**. Ce qui semble confirmé par le rapport mondial sur le handicap<sup>2</sup> publié par l'OMS en 2010 et qui recense environ 15 % de la population mondiale ayant un handicap. Et le nombre de seniors susceptibles de perdre certaines capacités avec l'âge est en augmentation.

Les démarches de la France concernant la prise en compte de l'accessibilité ont eu lieu dans un contexte international redéfinissant de nouveaux droits pour les personnes handicapées, l'accessibilité étant hissée au rang de droit humain.

L'Organisation des Nations Unies a ainsi adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>3</sup> (CRDPH) le 13 décembre 2006, que la France a ratifiée le 18 février 2010<sup>4</sup>.

Dans le même élan, l'Union européenne a élaboré des plans d'actions visant à renforcer la prise en compte du handicap dans le paysage numérique européen. Avec le « plan eEurope 2002 » confirmé par le « plan eEurope 2005 », la Commission Européenne a intégré l'accessibilité des personnes handicapées et âgées à la société de l'information comme une priorité de son action.

La loi française n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

La loi reconnaît les « recommandations internationales pour l'accessibilité de l'Internet » comme la référence à suivre.

C'est la raison pour laquelle, en application de cette loi, un Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) est élaboré. Ce référentiel, à forte dimension technique, offre une traduction opérationnelle des critères d'accessibilité issus des règles internationales ainsi qu'une méthodologie pour vérifier la conformité à ces critères.

Si le réseau Internet et les ressources du Web ne sont pas accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées, cela constitue un facteur d'exclusion supplémentaire qui peut aggraver une situation de handicap ou des situations de fragilité.

Des travaux ont été engagés sur le plan international pour améliorer l'accessibilité des contenus web, avec l'initiative pour l'accessibilité du Web (Web Accessibility Initiative - WAI) lancée en 1999

---

1 L'enquête vie quotidienne et santé de l'INSEE de 2007 relève qu'1 personne sur 10 déclare avoir un handicap, mais qu'1 personne sur 5 est limitée dans ses activités. Les résultats sont consultables en ligne : [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=ip1254](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1254)

2 Source : [http://www.who.int/disabilities/world\\_report/2011/report/fr/](http://www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/fr/)

3 Voir le texte de la CRDPH sur le site de l'ONU : <http://ur1.ca/hud1w>

4 La France a signé la CRDPH le 30 mars 2007, son protocole le 23 septembre 2008, puis a ratifié la convention et le protocole le 18 février 2008. Source ONU : <http://ur1.ca/hud1g>

par le *World Wide Web Consortium* (W3C).

La WAI définit l'accessibilité numérique comme suit :

« L'accessibilité du Web signifie que les personnes en situation de handicap peuvent utiliser le Web. Plus précisément, qu'elles peuvent percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le Web, et qu'elles peuvent contribuer sur le Web. L'accessibilité du Web bénéficie aussi à d'autres, notamment les personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge.

L'accessibilité du Web comprend tous les handicaps qui affectent l'accès au Web, ce qui inclut les handicaps visuels, auditifs, physiques, de parole, cognitifs et neurologiques. »<sup>5</sup>

La principale mission que s'est donnée la WAI est de proposer des solutions techniques pour rendre le Web accessible aux personnes handicapées. Ces recommandations nommées « règles d'accessibilité pour les contenus web » ou WCAG<sup>6</sup> (pour l'anglais *Web Content Accessibility Guidelines*) émises et actualisées par la WAI constituent aujourd'hui un consensus technique, suivi par les praticiens du domaine et transposée en tant que norme ISO<sup>7</sup> depuis le 26 octobre 2012.

Conformément aux recommandations européennes ayant elles aussi reconnu les WCAG 2.0 comme standard de référence<sup>8</sup>, la loi française a pris le parti d'aligner le RGAA sur ces règles internationales en fournissant un cadre méthodologique et un référentiel technique permettant de vérifier la conformité avec les critères de succès des WCAG 2.0.

## 1.2. Responsabilité du document

---

Le RGAA et son contenu sont propriété de l'État. Il est élaboré par les services du ministre chargé de la réforme de l'État qui doivent respecter les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication fixées par décret.

Cela se traduit notamment par :

- la publication sur un site web public afin qu'il soit consultable par tous. Actuellement, la version officielle du RGAA et de ses documents d'accompagnement sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>

---

5 Traduction de la définition en anglais donnée sur le site de la WAI, à retrouver en version originale sur : <http://www.w3.org/WAI/intro/accessibility.php>

6 Il s'agit des WCAG 2.0, dont vous pouvez consulter la traduction française agréée sur le site du W3C : <http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>

7 Il s'agit de la norme ISO/IEC 40500:2012. Voir l'actualité en ligne sur le site de l'ISO : <http://ur1.ca/hu28s>

8 Depuis le « plan eEurope 2002 » confirmé par le « plan eEurope 2005 », la Commission Européenne a intégré l'accessibilité des personnes handicapées et âgées à la société de l'information comme une priorité de son action. Le point 31 de la résolution du parlement européen du 13 juin 2002 précise : « Tous les sites publics européens doivent avoir le niveau double A (AA) du W3C/WAI ». Voir <http://ur1.ca/hmryb>

- la mise à jour régulière afin de tenir compte des évolutions des technologies et des usages des autorités administratives soumises à l'application de la loi du 11 février 2005.

Par la suite, le RGAA sera mis à jour après consultation du ministre chargé du développement de l'économie numérique et après avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées<sup>9</sup>.

Conformément à sa mission<sup>10</sup>, la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC) organise et anime le cadre de concertation nécessaire à l'évolution du RGAA.

## 1.3. Organisation du document

---

Le présent document se découpe comme suit :

- Les WCAG 2.0 et leur traduction :  
Présentation des WCAG 2.0 sur lesquels se base le RGAA ;
- Présentation du référentiel technique avec ses 5 sections :
  - liste des critères et des tests ;
  - glossaire ;
  - cas particuliers ;
  - notes techniques ;
  - références.

Un guide d'accompagnement précisant le cadre juridique et les obligations en résultant vient compléter cette introduction.

## 2. Les règles pour l'accessibilité des contenus web (WCAG 2.0) et leur traduction

---

Les règles pour l'accessibilité des contenus web, qui sont proposées à travers ce référentiel, reposent sur les WCAG 2.0 (Web Content Accessibility Guidelines 2.0), rédigées par la WAI.

Les WCAG 2.0 adoptent une approche thématique proposant 12 règles structurantes selon 4 principes fondamentaux :

### Principe 1 : Perceptible

1. Proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel qui pourra alors être présenté sous d'autres formes selon les besoins de l'utilisateur : grands caractères, braille, synthèse vocale, symboles ou langage simplifié ;

---

9 Conformément à l'article 2 du décret n°2009-546 du 14 mai 2009 pris en application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, à consulter sur le site de Légifrance : <http://ur1.ca/i2klp>

10 Voir le décret n°2011-193 du 21 février 2011 portant création d'une direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État, en particulier l'article 4.II.4, sur le site de Légifrance : <http://ur1.ca/i2k52>

2. Proposer des versions de remplacement aux média temporels ;
3. Créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
4. Faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur, notamment en séparant le premier plan de l'arrière-plan.

## Principe 2 : Utilisable

5. Rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ;
6. Laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ;
7. Ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises ;
8. Fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu et se situer dans le site.

## Principe 3 : Compréhensible

9. Rendre le contenu textuel lisible et compréhensible ;
10. Faire en sorte que les pages apparaissent et fonctionnent de manière prévisible ;
11. Aider l'utilisateur à éviter et à corriger les erreurs de saisie.

## Principe 4 : Robuste

12. Optimiser la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance.

La version des WCAG sur laquelle s'appuie le RGAA est la version WCAG 2.0 du 11 décembre 2008.

L'Association BrailleNet a coordonné le travail de traduction pour la version en français. La traduction française des WCAG 2.0 a été validée le 24 avril 2009 comme traduction autorisée par le comité francophone de traduction et a été agréée par le W3C le 25 juin 2009.

Cette traduction est disponible à l'adresse suivante : <http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr>

Vous y trouverez également traduite la liste des critères de succès qui ont une portée normative.

## 3. Le référentiel technique

---

### 3.1. Généralités

---

En 2014, le RGAA a subi une refonte pour le mettre à jour et le rendre plus opérationnel, en s'appuyant sur le référentiel AccessiWeb de l'association BrailleNet dont la licence d'utilisation<sup>11</sup> autorise d'en faire des copies modifiées à condition de citer la source du document original.

La version 3 du RGAA est donc une version adaptée du référentiel AccessiWeb HTML5/ARIA

<sup>11</sup> Voir les conditions d'utilisation du référentiel sur <http://accessiweb.org/index.php/accessiweb-html5aria-liste-deployee.html#intro> (section « Conditions d'utilisation »).

disponible dans sa version de travail à l'adresse : <http://accessiweb.org/index.php/accessiweb-html5aria-liste-deployee.html>

Le référentiel technique du RGAA est un document unique composé de cinq sections que nous détaillons ci-dessous.

Ce document ou un lien vers celui-ci est à inclure en annexe du cahier des charges de toute opération de mise en œuvre ou de refonte de contenus web.

## 3.2. Liste des critères

---

Comme dans la version précédente du RGAA, les critères de succès WCAG ont été traduits de façon opérationnelle sous la forme d'une liste de critères et de tests à respecter.

La méthodologie associée à ce nouveau référentiel est structurée selon les règles suivantes :

- Un critère ou un test pose une question ;
- Un critère ou un test ne pose qu'une question et n'attend qu'une réponse (note : pour un test cette règle peut avoir certaines exceptions) ;
- Lorsque la réponse est positive cela signifie que le critère est conforme ;
- Un critère est lié à un ou plusieurs critères WCAG dont le niveau est alors déduit du niveau WCAG le plus bas ;
- Un test ou une condition de test est lié à une technique WCAG ou à un élément de la spécification HTML (ou des notes associées) au moins.

La liste des critères est précédée d'un mode d'emploi expliquant comment utiliser le référentiel dans un contexte technique basé sur une version antérieure à HTML 5.

La liste des critères est structurée en 13 thématiques :

1. Images
2. Cadres
3. Couleurs
4. Multimédia
5. Tableaux
6. Liens
7. Scripts
8. Éléments Obligatoires
9. Structuration de l'information
10. Présentation de l'information
11. Formulaire
12. Navigation
13. Consultation

Pour chaque thématique, un encart introductif indique :

- le ou les principes WCAG associés à la thématique parmi les quatre disponibles : perceptible, utilisable, compréhensible, robuste ;
- la recommandation générale d'accessibilité sous la forme d'une ou deux phrases résumant les objectifs de la thématique.

Puis vient la liste des critères qui peut être affichée selon deux vues : une liste générale des critères, et une liste détaillée avec les tests permettant de vérifier si le critère est satisfait.

Pour chaque critère se trouve le numéro du critère, le niveau WCAG auquel il est rattaché (A, double A ou triple A) et l'intitulé du critère sous la forme d'une question.

Dans la vue détaillée, vient ensuite l'encart technique avec la liste des tests qui énumère les techniques permettant de vérifier que le critère est respecté et le lien vers les notes techniques associées s'il y a lieu.

Enfin, un encart énumère les correspondances entre le référentiel technique du RGAA et les règles internationales WCAG 2.0 de la façon suivante :

- la liste des critères de succès WCAG 2.0 (volet normatif) attachés au critère RGAA ;
- la liste des techniques suffisantes et échecs (volet non-normatif) de WCAG 2.0 associés aux tests RGAA.

Il est également possible d'afficher la correspondance entre le RGAA 3.0 et sa version antérieure 2.2.

### 3.3. Glossaire

---

Pour préciser et aider à la compréhension du référentiel technique, un glossaire permet de définir certains termes.

Chaque terme défini dans le glossaire est lié directement depuis la liste des critères. Les définitions font partie intégrante du référentiel et ont une valeur normative.

#### 3.4. Cas particuliers

Plusieurs critères RGAA font référence à des cas particuliers permettant de préciser l'objectif du critère et la façon dont il doit être appliqué en excluant les cas qui ne relèvent pas de l'application dudit critère. Ce document liste l'ensemble des cas particuliers pour lesquels le critère concerné est non-applicable.

### 3.5. Notes techniques

---

Les notes techniques donnent des explications pour la prise en charge de certains éléments HTML 5 dont le support peut être variable et la manière dont le référentiel propose de les prendre en charge.

### 3.6. Base de référence

---

Avec l'arrivée de nouvelles technologies dont le support est variable selon les navigateurs, et la



multiplication des plateformes de consultation, il n'est plus possible de faire une même interface qui soit à la fois moderne et accessible de façon universelle.

Or, l'accessibilité nécessite de faire des tests pour vérifier que le code produit est compatible avec les technologies utilisées par les personnes handicapées.

Le document « Base de référence » recense un ensemble de technologies sur lesquels il est requis de faire des tests pour assurer l'accès aux contenus par le plus grand nombre. Cette base de référence est applicable pour tout contenu soumis à la consultation du grand public ou lorsqu'il n'est pas possible de savoir quels outils seront utilisés pour accéder aux contenus (système d'exploitation, navigateur, technologie d'assistance).

Lorsque le site ou l'application est destinée à un public dont l'équipement est maîtrisé, les tests devront se faire sur cette base de référence adaptée au contexte de l'environnement maîtrisé.

### 3.7. Références

---

Le référentiel technique du RGAA a été établi en utilisant un certain nombre de références et de sources documentaires. Le document « références » liste les références qui ont été utilisées.

#### 4. Gestion des versions

Le RGAA est un référentiel composé de différents éléments chacun à l'origine disposant d'un numéro de version. Cette double numérotation est abandonnée.

Pour faciliter la traçabilité, chaque mise à jour d'un des documents du RGAA entraînera un versionnage du RGAA lui-même et un archivage des différentes versions disponibles sera proposé en téléchargement.

Version	Date	Description
0.99	25/04/2008	Version revue et corrigée suite à l'appel public à commentaires. Validée par le collège d'experts accessibilité le 18 sept. 2007 et publiée sur le Web.
1.0	24/11/2008	Version harmonisée en termes de présentation avec les autres référentiels, numérotée et datée. Ajout d'une introduction et d'une présentation détaillée du canal Web.
pré-2.0	17/04/2009	Initialisation d'un nouveau document qui annule et remplace la version 1.0 du RGAA. Diffusion restreinte.

Version	Date	Description
2.0	03/06/2009	Reprise de la structuration du RGAA. Intégration du chapitre sur les critères de succès et du chapitre sur le WCAG 2.0 traduit.
2.1	03/07/2009	Mise en forme du RGAA 2.0.
2.2	30/09/2009	<p>Mise à jour des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation générale</li> <li>• Organisation du document</li> </ul> <p>Mise à jour des niveaux WCAG déduits sur la base des WCAG 2.0</p> <p>Mise en cohérence avec le document d'accompagnement</p>
2.2.1	16/11/2009	Correction de la liste des thématiques dans le paragraphe « 4. Les tests unitaires » (liste correcte dans l'annexe)
3.0	En cours	Mise à jour majeure. Voir le guide d'accompagnement pour plus de détails sur les modifications apportées.